

# RECU EN PREFECTURE Le 21 février 2020 VIA DOTELEC - S2LOW U25-242500391-24250217-000517800-016

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 17 février 2020

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle Robert Schwint - CAGB - La City, 4 Rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON CEDEX, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 3.1, 4.1, 5.1.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h05

### Etaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 7.1), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 5.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, Mme Catherine BARTHELET, M. Fabrice TAILLARD, M. Michel JASSEY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

### Etaient absents:

M. Dominique SCHAUSS, M. Yoran DELARUE, M. Serge RUTKOWSKI, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ, M. Pascal ROUTHIER, M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Thierry MORTON

### Secrétaire de séance :

Mme Martine DONEY

### Procurations de vote :

Mandants: A. LORIGUET, P. DUCHEZEAU

Mandataires: F. TAILLARD, E. MAILLOT

Rapport n°1.2.2 - Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département des mobilités)

# Ajustement technique suite à une procédure de recrutement (Département des mobilités)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission**: Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

### Inscription budgétaire

« Charges de personnel » Budget principal

### Résumé:

Suite à la vacance du poste de référent éclairage public, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne contractuelle et de définir les conditions de son recrutement.

### Recrutement sur le poste de réfèrent éclairage public au sein du Département des mobilités

Suite à la fin du contrat de l'agent en poste, le poste de catégorie B de référent éclairage public au sein du Département des mobilités a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le référent éclairage public a notamment les missions suivantes :

- Assurer le suivi des travaux et le pilotage quotidien des contrats de prestations,
- Concevoir des projets relatifs aux réseaux d'éclairage public et aux installations électriques sur le Domaine Public : état des lieux et diagnostic, génération de solutions, avant-projets, projets détaillés et dossiers d'exécution des travaux,
- Participer à la rédaction des cahiers des charges des différents marchés et au cadrage technique des prestataires,
- Assurer une veille technologique et un suivi de l'évolution des matériels et normes techniques.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Bac F2 Electronique, d'un BTS audiovisuel et dispose d'une expérience de 2 ans en tant qu'électricien et de 3 ans en tant que technicien maintenance. Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du26 janvier 1984, qui prévoit que, « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

#### Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1er avril 2020,
- travail à temps complet,
- rémunération en référence au grade de technicien principal 2ème classe,
- régime indemnitaire dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Districal du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 4 b du grade de technicien principal 2ème classe).

### A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de référent éclairage public au sein du Département des mobilités à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1eg Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Ne prennent pas part au vote: 0